

SEANCE DU 12 juillet 2022

Le 12 juillet deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Claude PIRIOU à la salle polyvalente.

Date de la convocation : Le 1^{er} juillet 2022

Présents : Claude PIRIOU, Olivier GUERVILLY, Laure ROPERS, Odile HERVÉ, Alexandre LE DANTEC, Éric MORDELET, Guirec SCOLAN, Gérard LE CABEC, Gisèle BENECH, Joël Piriou

Absents excusés : Claude HAMON donne procuration à Laure ROPERS
Clet LE NORMAND donne procuration à Claude PIRIOU
Catherine Ferrand Peillon donne procuration à Gisèle BENECH
Arnaud LE BRAS

Absents : Sylvaine GALLIOT

Soit : 13 votants

Secrétaire de séance : Laure ROPERS

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la session du 16 juin 2022.

Gisèle BENECH sur demande de Catherine FERRAND PEILLON prend la parole et indique que Catherine FERRAND PEILLON regrette que le PV qu'elle a transmis en mairie suite à la séance du 16/06 ait été amendé sans qu'elle n'ait été mise au courant.

De ce fait, constatant que l'intégralité du document transmis ne figure pas dans le PV donné pour lecture en séance elle refuse de le signer.

Catherine FERRAND PEILLON indique par ailleurs qu'il est hypocrite de désigner un secrétaire de séance élu si le travail est réalisé par la secrétaire de Mairie. Elle dénonce un manquement à la règle, indiquant que la secrétaire de Mairie n'est qu'une aide logistique à l'assemblée.

En ce sens Gisèle BENECH rejoint les propos de Catherine FERRAND PEILLON.

Gisèle BENECH souligne de nouveau qu'il ne faut pas confondre les actes administratifs type délibération et le PV qui doit reprendre l'intégralité des débats sans censure.

Le Maire indique que la plupart des membres présents trouvent un grand confort dans le fait que le PV soit tapé par la secrétaire de Mairie et ne se trouveraient pas capables de le faire eux-mêmes. Ils préfèrent donner les notes prises en séances pour que ces dernières soient reprises dans le PV.

De plus il a été répété à plusieurs reprises que les notes doivent être transmises en fin de séance ou au plus tard le lendemain du Conseil afin de faciliter la saisie des délibérations et du PV dans les meilleurs délais. Cela avait d'ailleurs été rappelé à Catherine FERRAND PEILLON qui a transmis ses notes assez tardivement, le premier jet du PV étant fait par la secrétaire de Mairie.

Olivier GUERVILLY indique qu'il ne comprend pas la position de Catherine FERRAND PEILLON dans la mesure où le PV transmis est fidèle à la séance à laquelle il a assisté, il est rejoint en ce sens par d'autres Conseillers Municipaux.

Laure ROPERS, rejoint également les propos de Olivier GUERVILLY et demande sur quel point Catherine FERRAND PEILLON est en désaccord et ce qu'elle voudrait voir modifié ?

Gisèle BENECH indique ne pas avoir cette information.

Olivier GUERVILLY et Laure ROPERS se questionnent sur le fait que Catherine FERRAND PEILLON n'ait pas pris attache avec la Mairie et le Maire afin de faire part de ces points à revoir en amont du Conseil alors que le PV a été transmis en date du 1^{er} juillet dernier.

Gisèle BENECH au nom de Catherine FERRAND PEILLON indique que pour elle le PV transmis avec la convocation est validé et qu'il n'y a pas de possibilité de revenir dessus.

Plusieurs conseillers soulignent leur désaccord, le PV transmis avec la convocation est justement transmis pour relecture et amendements avant présentation en séance. Il est regretté que les éléments précis à amender ne soient pas portés à connaissance en séance.

Au regard du débat et en l'absence de Catherine FERRAND PEILLON pour apporter ses précisions et corrections, les membres, décident à **l'unanimité de soumettre le PV de la séance du 16/06 lors du prochain Conseil Municipal.**

Travaux et aménagements :

Terrain des sports :

Le Maire indique que pour faire suite aux échanges de la dernière séance il a pris contact avec l'entreprise MECO pour faire le point sur l'abris de touche qui n'avait pas été chiffré au moment du devis et qui se trouve aujourd'hui facturé.

Il fait part d'un premier échange houleux avec l'entreprise et indique avoir repris attache par mail avec l'entreprise en exposant plus spécifiquement l'objet du mécontentement de la mairie. Notamment pour ce qui est de l'aspect esthétique de la plateforme de l'aire de jeux et sollicitant un geste de la part de l'entreprise sur l'abris de touche.

Depuis la prise de contact deuxième quinzaine de juin, aucune nouvelle de l'entreprise, malgré relance cette semaine.

Le Maire indique que nous sommes également dans l'attente des panneaux des préconisations d'usages et des âges pour les structures.

Eric MORDELET demande si l'entreprise a transmis en Mairie les documents certifiant que les structures sont aux normes. Il demande que l'entreprise soit sollicitée sur ce point.

Il rappelle également que la Municipalité à une obligation annuelle de contrôle des structures de jeux qu'elle met à disposition du public.

Concernant les aménagements complémentaires et sur base de devis, le Maire propose de procéder au choix des poubelles pour le site de Clérin et du terrain multisport, ainsi que des bancs.

=> Poubelles / 2 devis :

SEMIO	ALTRAD DIFFUSION
454 € HT unité	530 € HT unité

=> Bancs / 2 devis :

SEMIO	ALTRAD DIFFUSION
PIN douglas : 182 € HT unité	Pas référencé chez le prestataire
BOIS EXOTIQUE : 225.90 € HT unité	BOIS EXOTIQUE : 311 € HT unité

Le Maire questionne l'assemblée sur le choix des bancs : pin douglas ou bois exotique ?

Alexandre LE DANTEC indique qu'en matière de durabilité le bois exotique demande moins d'entretien et est bien plus résistant, de même en matière de vandalisme, c'est un bois dur, plus difficile à abîmer.

Certains conseillers indiquent qu'il faut également prendre en considération le coût unitaire, il y a plus de 40 € de différence par banc entre le pin douglas et le bois exotique.

Laure ROPERS et Guirec SCOLAN complètent ces propos en évoquant la dimension écologique du choix à faire entre ces deux essences de bois préférant les bancs en pin Douglas à ceux en bois exotique notamment parce que l'utilisation du bois exotique contribue à la déforestation en Amazonie.

Le Maire propose de mettre au vote le choix de l'essence pour les bancs :

- Pin douglas : 4 voix
- Bois exotique : 9 voix

Le Maire propose de s'attarder sur les devis de jeux à ressort sollicité suite aux échanges de la séance précédente.

Eric MORDELET propose d'attendre que la problématique avec le fournisseur aire de jeux pour enfant et skate park ait trouvé une solution avant de lancer de nouvelles acquisitions.

Plusieurs conseillers le rejoignent dans sa réflexion d'autant qu'il a été convenu de rapprocher les jeux existants à droite du city stade vers la nouvelle aire de jeux.

Il faut prendre son temps pour décider d'un aménagement cohérent et se questionner sur l'implantation du jeu à ressort par exemple : sur une dalle ou sur des cailloux ?

Laure ROPERS précise que des parents indiquent que les cailloux représentent une difficulté pour les très jeunes enfants en particulier au niveau de l'équilibre.

D'un commun accord l'assemblée décide de prendre le recul nécessaire à la mise en place de nouveaux aménagements et propose de constituer une commission avec des parents et des enfants pour imaginer ces aménagements complémentaires.

N°01.07.2022 : aménagements complémentaires terrain des sports et Clérin

Afin de compléter les équipements en place au terrain des sports et à la chapelle de Clérin, les membres du conseil à l'unanimité :

APPROUVENT la mise en place de 3 poubelles sur les sites du terrain des sport et de la Chapelle de Clérin

CONFIENT la prestation à la société SEMIO pour un montant de 1 362 HT

Les membres décident de compléter ces aménagements par la mise en place de bancs au niveau du terrain des sports d'une part mais aussi en plusieurs endroits de la Commune. Après en avoir échangé, à la majorité, les membres :

APPROUVENT l'acquisition de 10 bancs et leur répartition sur la commune

CONFIENT la prestation à la société SEMIO pour un montant de 2 259 HT

DONNENT pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Aire de repos du moulin de Quintin :

Le Maire rappelle que le projet d'aménagement du moulin de quintin a fait l'objet d'une demande de subvention au titre du contrat de territoire 2016-2020 du CD22.

L'enveloppe du projet était fixée à 36 000 € HT pour une subvention de 17 000 €.

A ce jour les travaux réalisés représentent un budget de 22 155,16 € HT ce qui donnerait droit à un versement d'un peu plus de 10 000 € de subvention.

Il reste potentiellement une enveloppe de 13 844,40 € pour boucler le programme d'aménagement du moulin de Quintin.

Au 29/06/2022, une demande de versement d'acompte a été effectuée auprès du département à hauteur des travaux réalisés.

Lors d'un des derniers Conseil Municipal, il a été convenu de poursuivre les travaux sur site et de se concentrer sur la réfection des toilettes.

Les premières réflexions autour de la mise en place de toilettes sèches ont été laissées de côté le budget de 25 000 € nécessaires à ce type d'équipement étant supérieur à l'enveloppe disponible.

Le choix a donc été fait de se réorienter vers des toilettes plus « classiques ».

A ce titre, les services du SPANC sont intervenus sur site pour contrôler l'installation existante. Des pistes d'améliorations ont été faites à la mairie :

- Mettre en place un système d'aération de fosse
- Renforcer l'étanchéité du regard de fosse.

Le Maire indique avoir sollicité un devis de réfection des sanitaires sur la base d'équipement en inox. La volonté est d'aller sur quelque chose de solide qui ne puisse pas subir de dégradations. Lorsque les sanitaires étaient en faïence et qu'ils étaient vandalisés, les eaux s'écoulaient sans discontinuer et remplissaient la fosse jusqu'à déborder.

Le Maire indique que le matériel proposé dans le devis est similaire à ce que l'on trouve au niveau des sanitaires du Vally à Guingamp.

Eric MORDELET rejoint la proposition de mettre un équipement en inox car ce sera quelque chose de solide et durable sur lequel il n'y aura pas à revenir. Ce sont des équipements fiables qui ont fait leurs preuves.

Olivier GUERVILLY, qui était présent lors de la visite du SPANC sur site indique que si les sanitaires ne sont pas vandalisés, il y aura tout lieux de compléter la fosse par une micro station qui permettra le retraitement des eaux et évitera ainsi d'avoir à faire vidanger la fosse plusieurs fois par an.

Le Maire indique avoir également sollicité une variante des équipements en faïence, cependant les membres préfèrent se positionner sur la proposition en inox, la faïence étant continuellement cassée.

Le Maire propose que l'espace des sanitaires soit nettoyé et rendu plus visible et accueillant pour que ce dernier ne soit plus vandalisé.

N°02.07.2022 : aménagement du moulin de Quintin – réfection des sanitaires :

Afin de compléter les aménagements du moulin de quintin, les membres du Conseil Municipal, après en avoir échangé et à l'unanimité :

APPROUVENT la réfection des sanitaires du moulin de Quintin en optant pour la mise en place de mobilier INOX

CONFIENT les travaux à la SARL LE BERRE pour un montant de 4 075 HT

DONNENT pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Limitation de la vitesse sur la voie romaine :

La Maire fait suite aux échanges de la séance du 16 juin et propose de concrétiser le projet de limitation de la vitesse sur la voie romaine par :

- La prise d'un arrêté du Maire
- L'acquisition des panneaux de signalisation routière nécessaires.

Eric MORDELET indique que suite aux échanges de la dernière séance, il a fait le tour des Communes avoisinantes et qu'aucune commune ne met de panneau de fin de limitation à 50 km/h.

Gisèle BENECH indique qu'effectivement, c'est le panneau de fin d'agglomération qui marque la fin de la limitation de vitesse. Elle demande que la Mairie se renseigne pour savoir comment les limitations de vitesse son intégrées dans les GPS et que la démarche soit effectuée pour la voie romaine.

2 devis sont portés à la connaissance de l'assemblée :

SEMIO	AXIMUM	Quantité
Panneau limitation 50 km/h : 69 € HT	Panneau limitation 50 km/h : 49.20 € HT	7
Support : 38 € HT	Support : 24.80 € HT	7
Fixations offertes	Fixation : 3.80 € HT	12
Panneau voie sans issue : 38 € HT	Panneau voie sans issue : 42 € HT	5
Total = 939 €HT	Total : 773.60 € HT	

Le Maire indique que le devis limitation de vitesse est complété par des panneaux de voie sans issue. En effet plusieurs panneaux sont à changer et 2 panneaux sont à installer :

- Chemin de Vosselec
- Aux abords de la Mairie

A prestation équivalente, le Maire propose d'aller au moins-disant.

N°03.07.2022 : acquisition panneaux signalisation routière :

Afin de limiter la vitesse sur la voie romaine et de revoir quelques panneaux sur la Commune, les membres du Conseil municipal, conviennent à l'unanimité :

DE FAIRE l'acquisition de 7 panneaux de limitation de vitesse à 50 km/h, de 7 supports, 12 fixations et 5 panneaux voie sans issue auprès de la société AXIMUM pour un montant total de 773.60 € HT

DE DONNER pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 04.07.2022 : prestation hydrocurage lotissement Argoat :

Avant de mettre en place la voirie définitive au niveau du lotissement Argoat, il est nécessaire de s'assurer du bon état du réseau d'eau pluviales.

Il convient donc de faire pratiquer un hydrocurage et une vidéo inspection du réseau.

Après en avoir échangé, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVENT les opérations d'hydrocurage et de vidéo inspection

CONFIENT les travaux à la société SPAC pour un montant de 1 293 € HT

DONNENT pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Information / communication :

Les brèves :

Distributions des brèves en courant de semaine 27 et mise en ligne sur le site internet.

Laure ROPERS indique que les prochaines brèves sont en cours de rédaction et sollicite l'assemblée pour contribution : des idées, un article à faire paraître ?

Gisèle BENECH, propose de thématiser quelques articles sur le tissu économique local et les associations. A étaler sur plusieurs brèves, faire un focus sur : les artisans locaux / les producteurs / les associations/ les commerçants...

Personnel communal :

Rentrée 2022-2023 : besoin en personnel école Roger Mary :

Les besoins :

- 1 ATSEM en classe de moyenne et grande section + temps méridien et entretien des locaux soit l'équivalent d'un 29h par semaine annualisé
- 1 ATSEM en renfort, en raison d'un grand nombre d'inscription à la rentrée 3h/jour

N° 05.07.2022 : création d'un poste d'ATSEM – école Roger Mary

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les effectifs à la rentrée 2022-2023 et la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- Assister le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants
- Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement aux enfants.
- Assurer la surveillance et l'accompagnement vers l'autonomie des très jeunes enfants sur le temps méridien

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'ATSEM (L'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) à temps non complet 29/35 à compter du 31/08/2022, pour assurer les fonctions suivantes :

1 - Activités principales :

- accueillir avec l'enseignant des enfants et des parents ou substituts parentaux ;

- aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie ;

- surveiller la sécurité et l'hygiène des enfants ;

- assister l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques ;

- aménager et entretenir des locaux et des matériaux destinés aux enfants ;

- transmettre les informations ;

- participer aux projets éducatifs.

2 - Activités spécifiques :

- Lors du temps de restauration scolaire : encadrer les enfants au cours du repas ; mettre en place des activités adaptées au temps du midi.

- Prendre en charge les enfants avant et après le repas

- Accompagner les enfants à la sieste.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grade(s) de :

ATSEM principal de 1ère classe

ATSEM principal de 2ème classe

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- **L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;**
- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Expérience significative dans le métier d'ATSEM
- CAP petite enfance obligatoire
- Indice de rémunération 352

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

ADOpte ces propositions,

MODIFIE du tableau des emplois et des effectifs à compter du 30.08.2022

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Durée hebdo
<u>Filière administrative :</u>			
Rédacteur territorial	Contractuel (rédacteur)	1	35/35 ^{ème}
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	32/35 ^{ème}
<u>Filière technique :</u>			
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	1	35/35 ^{ème}
		1	31/35 ^{ème}
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	35/35 ^{ème}
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	5/35 ^{ème}

	Contractuel (adjoint technique)		
Filière médico-sociale : ATSEM	ATSEM PRINCIPAL 1ère ou 2ème classe / contractuel	1	29/35ème

CONFIE à la commission du personnel le soin de procéder au recrutement

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

N° 06.07.2022 : accroissement d'activité – renfort ATSEM 3h jour :

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'en raison d'un fort accroissement des effectifs à la rentrée 2022-2023, il est nécessaire de prévoir un renfort ATSEM pour assister le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants à raison de 3h par jour en matinée.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 31/08/2022 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 12/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 10 mois et 1 semaine suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

CREER un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'ATSEM suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 12/35ème, à compter du 30.08.2022 au 07/07/2023.

FIXER la rémunération par référence à l'indice de rémunération 352 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

CONFIE à la commission du personnel le soin de procéder au recrutement

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

N° 07.07.2022 : accroissement d'activité – services techniques :

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant :

- La fin des missions saisonnières au 30/09/2022
- Le départ à la retraite du responsable des services techniques courant d'année 2023 et la nécessité de lancer un recrutement en vu de la création d'un binôme.
- Une augmentation de la charge de travail lié à la gestion de nouveaux espaces

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/10/2022 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique à temps complet et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

CREER un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, du 01/10/2022 au 30/09/2023.

FIXER la rémunération par référence à l'indice de rémunération 352 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

CONFIE à la commission du personnel le soin de procéder au recrutement

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Recrutements saisonniers :

Le Maire indique à l'assemblée que conformément à la délibération N°18.05.2022 le recrutement des saisonniers est effectif :

2 contrats saisonniers ont été pourvus :

- 11/07/2022 au 29/07/2022 => Ewen LEC'HVIEN 17 ans Saint-Clétois
- 01/08/2022 au 19/08/2022 => Yann GELARD 24 ans Saint-Clétois

Affaires diverses :

Matériel informatique médiathèque :

Le Maire indique que le matériel informatique à disposition des bénévoles pour l'enregistrement des prêts de livres est obsolète et que depuis que l'association Saint-clic a procédé au changement du parc ordinateurs à destination des membres de l'association, il n'a plus d'outil informatique à destination du public.

Le Maire propose à l'assemblée les devis suivants :

- Devis changement des 2 ordinateurs à destination des bénévoles : montant TTC => 1 724,01 € TTC
- Devis acquisition ordinateur public : montant TTC : 716.60 €

Après en avoir échangé, les membres du Conseil Municipal conviennent qu'il est nécessaire de mettre à disposition des bénévoles un outil adapté.

Cependant ils conviennent que l'acquisition de 2 ordinateurs semble suffisante dans un premier temps : acquisition de 2 ordinateurs à destination des bénévoles (nécessaire en cas de forte affluence, en particulier lors de la venue des scolaires), dont l'un disposerait de 2 sessions une « bénévole » et l'autre « public » ce qui permettrait de mettre l'ordinateur à disposition des usagers de la médiathèque.

N° 08.07.2022 : acquisition matériel informatique médiathèque :

Le Maire propose de procéder au renouvellement du matériel informatique de la médiathèque.

Après en avoir échangé, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVENT l'acquisition de 2 ordinateurs portables pour le bon fonctionnement de la médiathèque

CONFIENT la prestation à l'entreprise IMS pour un montant de 1 724.01 TTC

DONNENT pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°09.07.2022 : délibération contre la fermeture des services de l'hôpital de Guingamp :

Le Maire propose de façon concordante avec la prise de position de l'Agglomération, de prendre une délibération contre la fermeture des services de l'hôpital de Guingamp.

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

REJETTE tout scénario qui conduirait à la fermeture de services au Centre hospitalier de Guingamp

SOUHAITE que se dessine enfin une trajectoire positive pour l'hôpital de Guingamp, fort du professionnalisme des personnels de santé, des besoins constatés des habitants et de l'engagement appuyé des élu.e.s du territoire.

DEMANDE par conséquent, que cesse la communication négative, quelle qu'elle soit, autour du devenir du Centre hospitalier de Guingamp ;

DEMANDE que les mesures existantes soient appliquées à l'hôpital de Guingamp : financement précarité, PASS, dispositif financier mis en place l'an dernier en direction des activités isolées...

DEMANDE au Ministère de la Santé d'engager un programme d'investissement ambitieux, à la mesure de l'impérieuse nécessité d'un hôpital sur le bassin de vie guingampais

SOUTIENT toutes les mesures nationales visant à inverser une démographie médicale toujours plus dégradée

DEMANDE au GHT et à la direction du Centre hospitalier de Guingamp de mettre en œuvre toutes les mesures possibles pour maintenir et accompagner les professionnels de santé déjà présents, et permettre le recrutement de personnel médical et paramédical assurant la pérennité des services de soins ;

DEMANDE au regard de la fragilité particulière de sa population, le maintien de la permanence des soins de chirurgie et de l'ensemble des services dont la maternité, le service des urgences 24h/24 et du SMUR ;

- **Demande** le développement de services tels que la chimiothérapie (centre de diagnostic et de traitement ambulatoire et le recrutement de professionnels de santé spécialisés et qualifiés) et l'installation d'une IRM fixe au Centre hospitalier de Guingamp ;

- **Demande** que l'ARS saisisse son ministère de tutelle pour des mesures gouvernementales qui doivent répondre aux besoins en termes de santé, en étoffant l'offre publique de santé sur l'ensemble de notre territoire ;

- **Affirme** sa volonté de coopérer avec l'ARS Bretagne afin de construire en particulier une dynamique proactive bretonne pour le développement de la maternité labellisée « Ami des bébés » et offrant l'accouchement dans l'eau.

Avancement projet de numérotation :

Monsieur le Maire indique que le dossier est suivi par Clet LE NORMAND absent ce jour. Le sujet est reporté à l'ordre du jour du Conseil Municipal du mois de septembre 2022.

Programme de voirie 2023 :

Monsieur le Maire indique qu'au regard de l'envolée des prix du pétrole et du bitume, il convient de se poser la question du prochain programme de voirie.

Ne faut-il pas rester sur de l'entretien de chemins ruraux sur le prochain programme et décaler l'intervention sur les routes bitumées ?

Gisèle BENECH demande s'il y a des urgences en matière d'entretien des routes communales bitumées ?

Le Maire indique que la précédente municipalité avait fait un gros travail d'entretien des routes communales et que l'état global est plus que satisfaisant – pas d'urgence à intervenir.

En ce sens, l'assemblée convient de réfléchir aux chemins ruraux qui pourraient être mis au programme de voirie 2023.

La commission voirie – travaux se réunira courant du mois de septembre pour en échanger.

Mise à disposition de la salle polyvalente – projection film-documentaire

Le Maire indique que la mairie est sollicitée pour la mise à disposition de la salle polyvalente le vendredi 09 septembre en soirée pour la projection du documentaire « entre elles et les flots ».

Un documentaire de Pauline Le Péculier - 47min - 2022

« J'embarque pour un périple à la voile, en famille, sans toutefois être marin.

Au cours de nos trois ans de périple autour de l'Atlantique, je rencontre d'autres femmes qui, pour la plupart, sont parties comme moi impulsées par le désir de leur conjoint-capitaine.

Tout au long du voyage avec nos deux enfants, j'échange au sein de mon couple et avec ces différentes femmes sur notre nouvelle vie en mer.

Entre joie de vivre et prises de tête, difficultés et émerveillement, nous partageons notre gestion du quotidien, notre découverte de soi et du monde, notre place à bord et notre capacité à nous réinventer. »

N°10.07.2022 : mise à disposition gracieuse salle polyvalente :

Afin de permettre la diffusion du documentaire « entre elles et les flots » de Pauline Le Péculier - 47min - 2022 le 09 septembre 2022.

Les Membres du Conseil Municipal conviennent à l'unanimité de

METTRE à disposition de façon gracieuse la salle polyvalente à l'association « Aux Cinéphiles de l'eau »

Informations :

Inauguration des Noctambals le 14/07 18h par le Maire

Le 24 juillet à 20h30 sur France 2 reportage sur les Noctambals de Clérin

Nouveau mobilier salle poly et salle du Conseil livré le 27/07

Agenda :

- Conseil de reprise : jeudi 08/09/2022 18h45
- CCAS de rentrée le 15/09/2022 – 17h00

Fin de séance 20h00

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Le conseil municipal